



Délibération n°25/03/2025-31

du mardi 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 17 heures 05, le conseil d'administration, dûment convoqué le 17 mars 2025, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Dominique AUGÉY, Odile BONTHOUX, Frédérique DUMICHEL, Arlette OLLIVIER, Fabienne VINCENTI, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Pierre VASARELY, Antoine BOLLASINA, Florian GAITE, Elsa ESPENEL
- Présente en visioconférence : Kayané BIANCO, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI
- Procurations : Bruno CASSETTE (Odile BONTHOUX), Françoise COURANJOU (Sylvaine DI CARO), Brigitte DEVESA (Fabienne VINCENTI), Marc FERAUD (Arlette OLLIVIER), Daniel GAGNON (Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE), Carlos CASTELEIRA (Antoine BOLLASINA), Dimitri MOUDAR (Florian GAITE)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Philippe CHARRIN

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Autorisation de l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art Félix Ciccolini

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

57 rue Émile Tavan
Aix-en-Provence
04 65 40 05 00
contact@ecole-art-aix.fr
esaaix.fr



Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil d'administration avait autorisé l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un plafond de 41 000€, mais ce plafond avait été calculé sans déduire les restes à réaliser du montant budgétisé en 2024. La délibération du 30 janvier doit donc être modifiée.

Ainsi, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 - « Remboursement d'emprunts ») est le suivant : 167 002,98 € - restes à réaliser 34 617,06 € = 132 385,92 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil d'administration de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT à hauteur maximale de 33 096,48 €, soit 25% de 132 385,92 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Compte 2051 - Concessions et droits similaires
- Achat de logiciels 7 000 € (fonction 23)

- Compte 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques
- Achat de matériel et outillage technique pour le service technique 1 500 € (fonction 028)

- Compte 21831 - Matériel informatique scolaire
- Achat de matériel informatique scolaire pour les ateliers 7 000 € (fonction 23)

- Compte 21838 - Autre matériel informatique
- Achat de matériel informatique pour les services administratifs et techniques 3 000 € (fonction 028)

- Compte 21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires
- Achat de tabourets pour les étudiants 1 500 € (fonction 23)

- Compte 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers
- Achat de fauteuils de bureau pour les services administratifs et techniques 3 500 € (fonction 028)

- Compte 2188 - Autres immobilisations corporelles
- Achat de matériels multimédia, vidéo, son, photo... pour les ateliers 5 000 € (fonction 028)

- Compte 2314 - Constructions sur sol d'autrui
- Construction d'une toiture pour l'ancien local de la cuve à gaz (création d'un local dédié à la récupérathèque) et rénovation du logement 2 500 € (fonction 028)

TOTAL = 31 000 € (inférieur au plafond autorisé de 33 096,48 €)



Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n°30/01/2025-19 du 30 janvier 2025 autorisant l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- ACCEPTE les propositions d'autorisation de l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions ci-dessus

Fait à Aix en Provence, le 25 mars 2025.

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY